



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE

Marge de manœuvre des communes

Communes et mutation du marché de
l'électricité

Coordination des villes de Suisse romande

30 novembre 2007

Nicole Zeller, avocate, section Droit, Office fédéral de l'énergie



Sommaire

1. Bases
2. Aperçu de l'OApEI
3. Aperçu de l'OEne
4. Possibilités d'action des services communaux
5. Préparatifs des services communaux



LApEI et ordonnances: situation actuelle

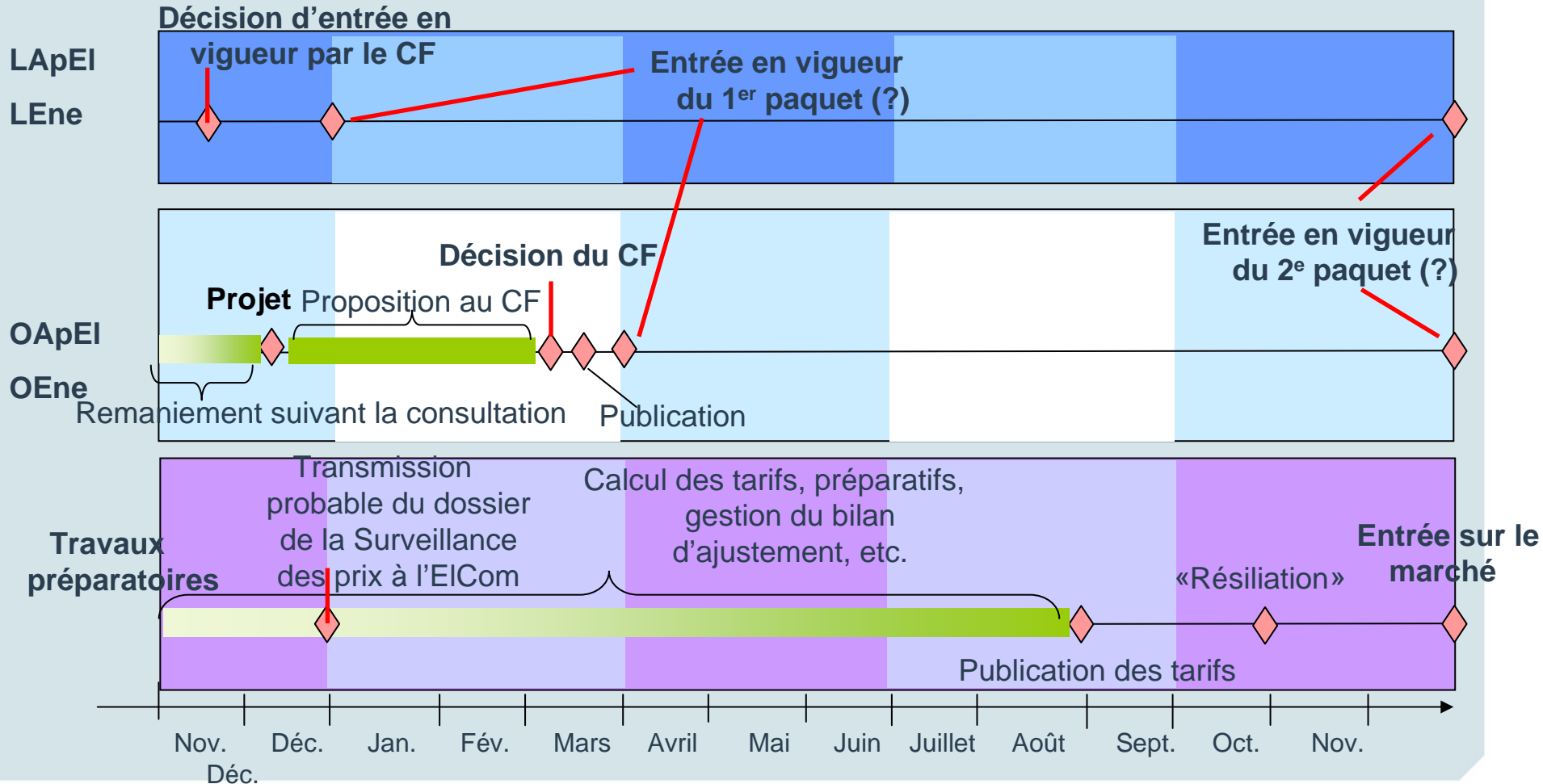
- La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) a été approuvée le 23 mars 2007
- Deux ordonnances ont été en consultation du 27 juin au 15 octobre 2007:
 - le projet d'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)
 - le projet de révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne)
- Le rapport d'évaluation des consultations est en voie d'élaboration et sera publié après que le Conseil fédéral aura approuvé les ordonnances
- Les projets législatifs sont actuellement en phase de remaniement
- La présentation qui suit est sous réserve de modifications
- Les références aux articles de l'OApEI se rapportent au projet du 27 juin 2007 mis en consultation



Calendrier possible pour la LApEL et les ordonnances

1.11.2007

1.1.2009

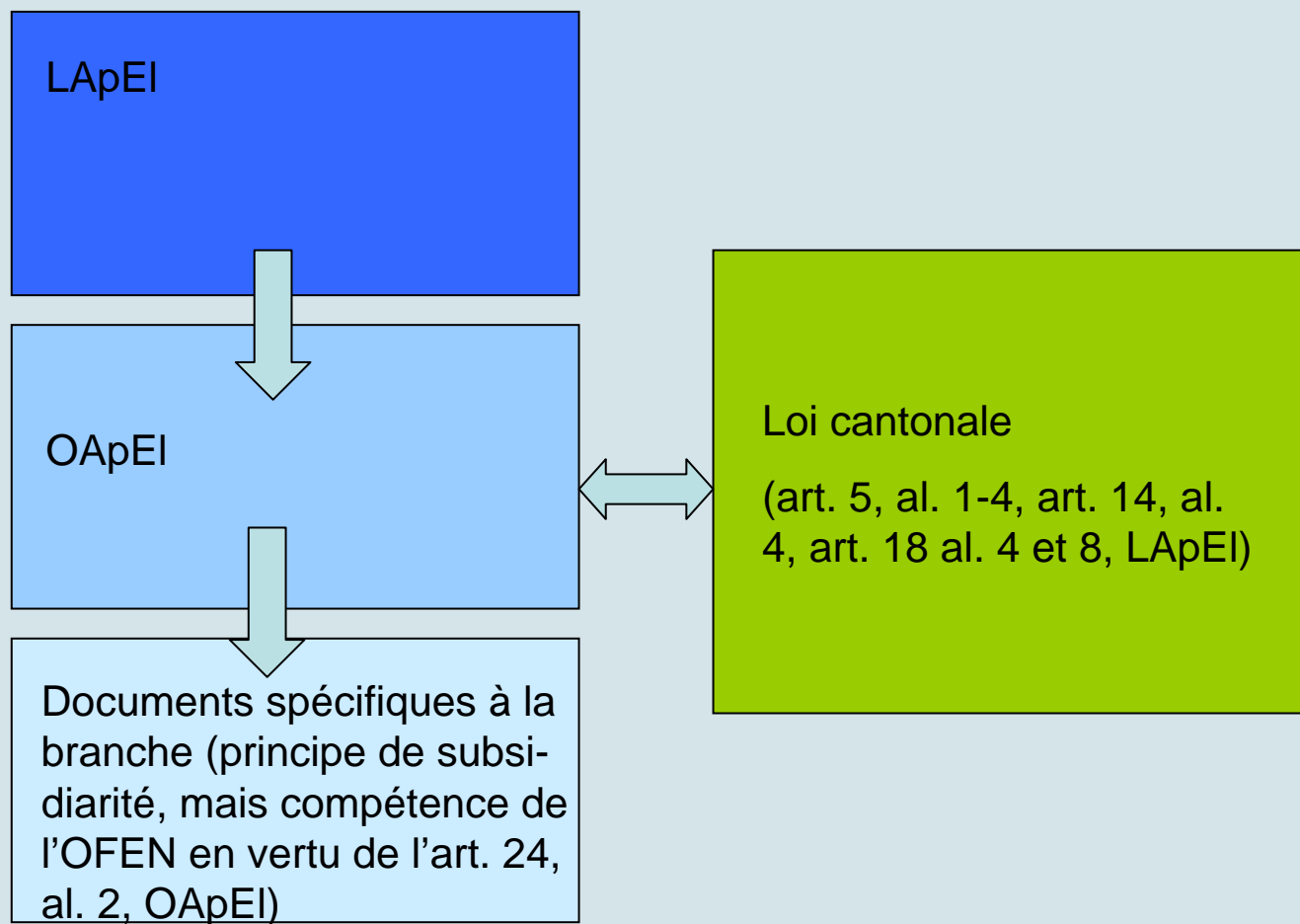


Marge de manoeuvre des communes

Nicole Zeller, avocate, section Droit, Office fédéral de l'énergie



Structure





Sommaire

1. Bases
2. Aperçu de l'OApEI
3. Aperçu de l'OEne
4. Possibilités d'action des services communaux
5. Préparatifs des services communaux



Rémunération de l'utilisation du réseau

- Principes analogues à ceux de la LME/OME:
 - modèle du soutirage (utilisation transfrontalière du réseau: principe de causalité; art. 14, al. 2 et art. 16, al. 1 LApEI);
 - répercussion des coûts sur le niveau de tension suivant à raison de 30% d'énergie brute et de 70% de la charge maximale au cours du trimestre;
 - les taux d'intérêts sur les coûts du capital (70% de fonds étrangers, 30% de fonds propres) se basent sur les principes de la Surveillance des prix (selon le projet, env. 5%; art. 12, al. 3, let. b projet d'OApEI)
- Les tarifs d'utilisation du réseau, le montant annuel de la rémunération de l'utilisation du réseau et les tarifs de l'électricité doivent être publiés sous une adresse centralisée dans internet jusqu'au 31 août (?) (art. 10 projet d'OApEI).



Tarifs de l'électricité et d'utilisation du réseau

- Augmentation des tarifs de l'électricité
 - Obligation d'obtenir une autorisation (ElCom, art. 25 projet OApEI).
 - Critique, mais aussi approbation dans le cadre de la consultation.
 - Remaniement de l'OApEI: les tarifs de l'électricité doivent s'aligner sur les coûts de revient et sur les contrats d'achat à long terme; éventuellement obligation d'annoncer plutôt qu'obligation d'autorisation.
- Tarifs d'utilisation du réseau
 - Art. 16 du projet de l'OApEI: tarif d'utilisation du réseau = tarif de consommation non dégressif (ct./kWh) à concurrence d'au moins 90% pour les niveaux de tension inférieurs à 1 kV et pour les immeubles utilisés à l'année sans mesure de la puissance.
 - Large approbation (Conférence directeurs cantonaux de l'énergie, milieux de gauche, associations consoméristes/environnementales); rejet par la branche de l'électricité.
 - Remaniement de l'OApEI: en principe, maintenir la ligne, car la LApEI prévoit des mesures de promotion de l'efficacité (art. 14, al. 3, let. e).



Sommaire

1. Bases
2. Aperçu de l'OApEI
3. Aperçu de l'OEne
4. Possibilités d'action des services communaux
5. Préparatifs des services communaux

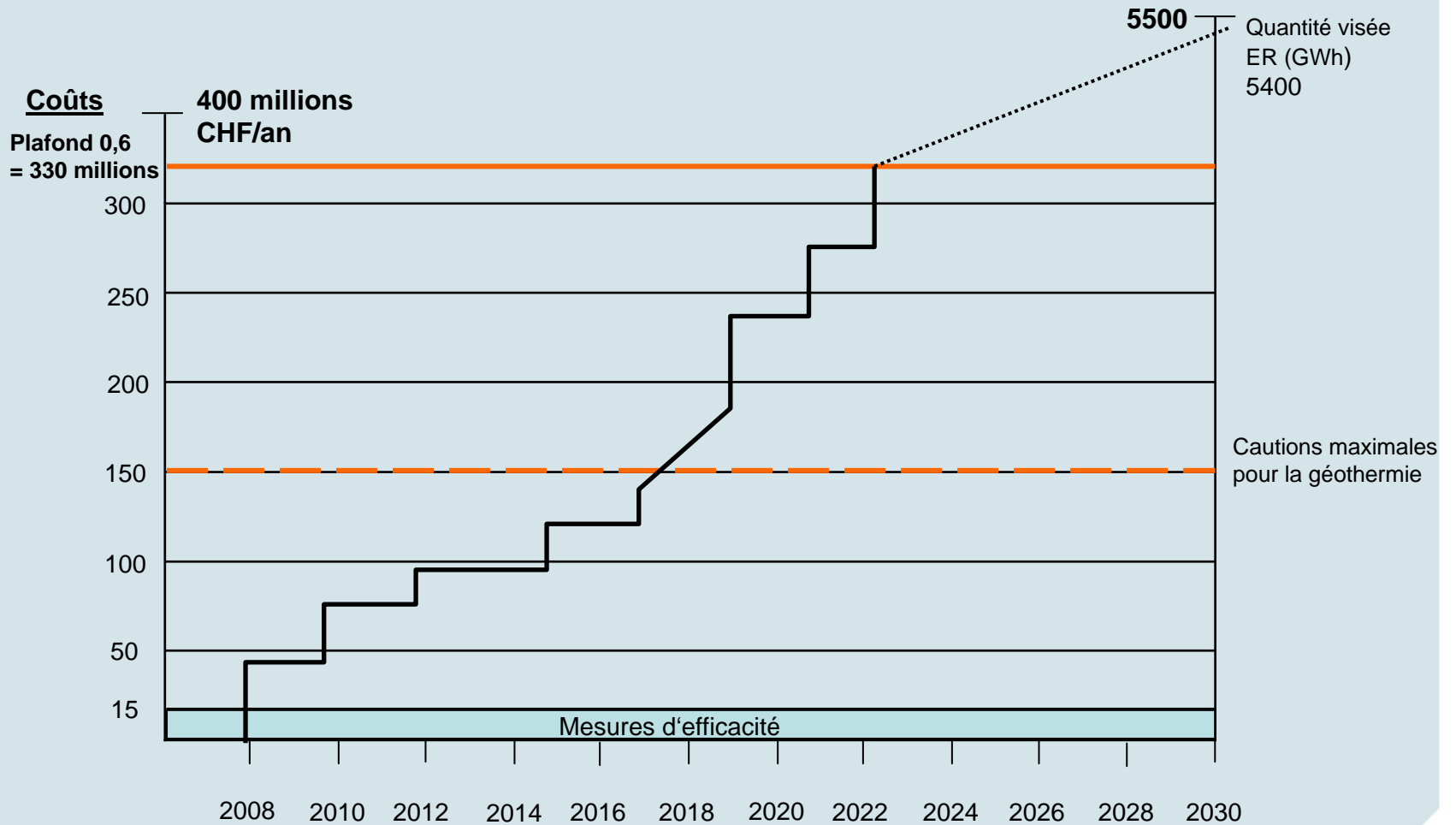


Rétribution de l'injection à prix coûtant

- Seulement pour les nouvelles installations et pour les installations considérablement agrandies ou rénovées (art. 7a LEne, art. 3a projet OEne)
 - mises en exploitation après le 1^{er} janvier 2006;
 - investissement financier considérable ou accroissement de la production d'électricité.
- Rétribution à la hauteur des coûts générés par des installations de référence (20-25 ans; art. 7a, al. 2 LEne).
- Réductions périodiques de la rétribution (art. 3d projet OEne).
- La plus-value écologique est réputée rémunérée (art. 3c projet OEne).
- Coûts de raccordement au réseau à la charge du producteur (art. 2, al. 6 projet OEne).
- Coûts de renforcement du réseau à la charge des services-système.
- Coûts de l'énergie d'ajustement à la charge des groupes-bilan; entreront probablement dans le calcul du montant plafonné (supplément de max. 0,6 ct./kWh) après remaniement de l'OApEI et de l'OEne (art. 21 projet OApEL).



Plafonnement (art. 15, al. 4 LEne)





Sommaire

1. Bases
2. Aperçu de l'OApEI
3. Aperçu de l'OEne
4. Possibilités d'action des services communaux
5. Préparatifs des services communaux



Possibilités d'action des services communaux

- Libre choix du fournisseur (art. 13, al. 1 LApEI).
- Rétribution à prix coûtant du courant injecté pour leurs propres installations. Suppression de la notion de producteur indépendant.
- Processus simplifiés dans le domaine des énergies renouvelables (art. 21 projet OApEI).
- La redevance sur les bénéfices reste possible: elle peut être versée le cas échéant au titre des «redevances et prestations à la collectivité» pour rémunérer l'utilisation du réseau (art. 14, al. 1 LApEI).
- Participation à l'élaboration de documents spécifiques à la branche, en particulier les dispositions techniques concernant les données de mesure («metering code»), le réseau de distribution («distribution code») et la gestion du bilan d'ajustement («balancing code»).
- Participation à la préparation par les cantons des actes législatifs subséquents.



Sommaire

1. Bases
2. Aperçu de l'OApEI
3. Aperçu de l'OEne
4. Possibilités d'action des services communaux
5. Préparatifs des services communaux



Préparatifs des services communaux (1)

- Obligation d'assurer le raccordement à l'intérieur des zones à bâtir et, pour les immeubles habités à l'année, en dehors des zones à bâtir (art. 5, al. 2 LApEI).
- Mandat d'approvisionnement des consommateurs captifs (art. 6 LApEI).
- Séparation comptable et séparation de l'information (art. 10 LApEI).
- Calcul et publication des tarifs de l'électricité et de l'utilisation du réseau (art. 10 projet OApEI).
- Préparation d'une facturation distinguant l'utilisation du réseau, l'énergie, les autres redevances et prestations à la collectivité (art. 12, al. 2 LApEI).
- Planification pluriannuelle pour les réseaux > 36 kV (art. 8, al. 2 LApEI, art. 7 projet OApEI).
- Information de l'EICom sur l'exploitation et la sollicitation des réseaux et sur les événements extraordinaires (art. 8, al. 3 LApEI, art. 7 projet OApEI).

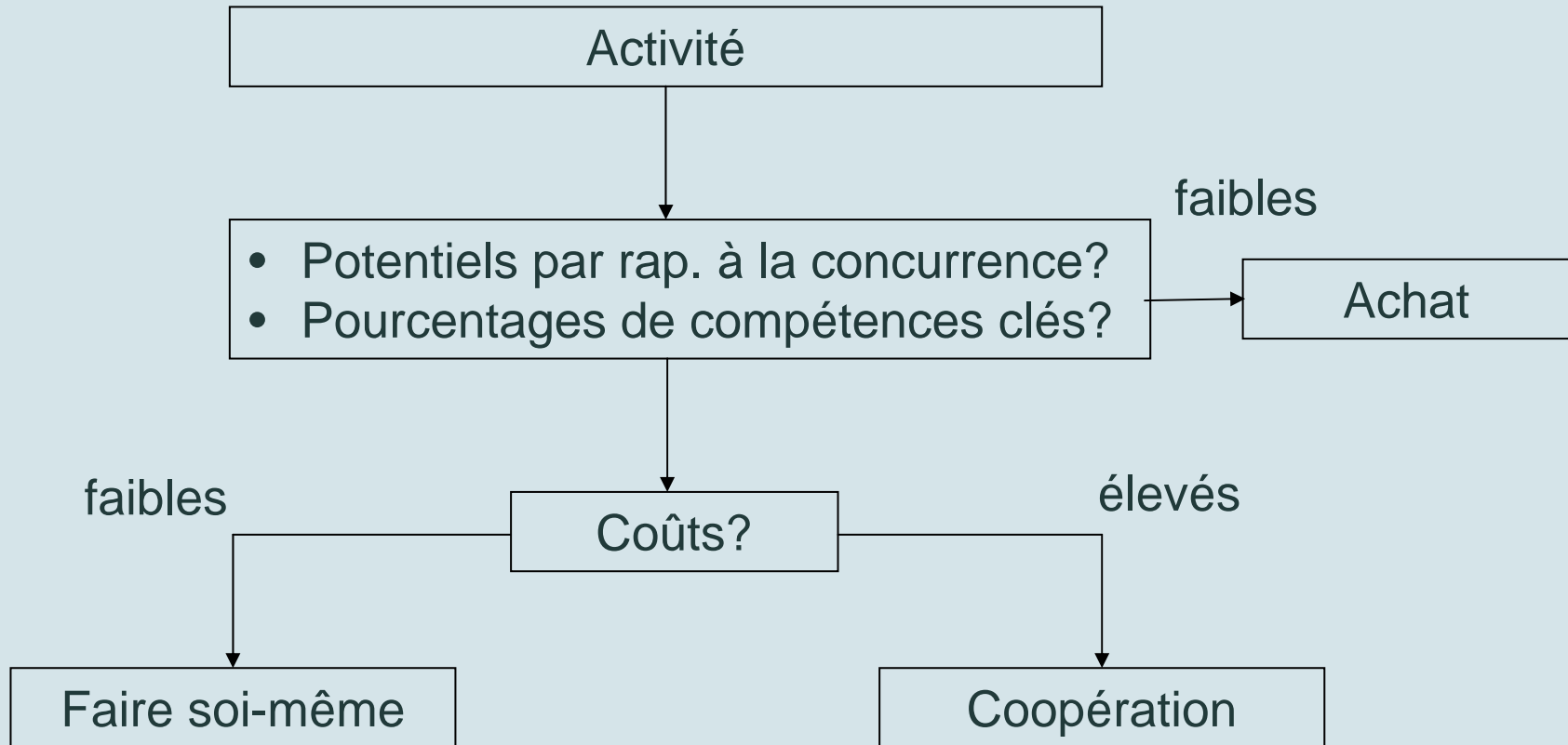


Préparatifs des services communaux (2)

- Adaptation des conditions des contrats existants (art. 26 OApEI):
 - la LApEI renonce sciemment à des réglementations;
 - clarifier l’OApEI aux fins de transparence;
 - les accords contractuels sur les livraisons d’énergie restent inchangés;
 - les accords contractuels sur l’accès au réseau et sur la rémunération de l’utilisation du réseau qui contreviennent à la LApEI perdent leur validité juridique;
 - si l’invalidation cause des préjudices disproportionnés à l’une des parties au contrat, la partie défavorisée est en droit de demander des compensations (versement d’argent ou autres contre-prestations).



Orientation stratégique: faire soi-même ou acheter?





Orientation: scénarios de solution pour les EAE

- | | | |
|------------------|----------------------------|---|
| 1. Cavalier seul | Avantage:
Inconvénient | - préservation de l'indépendance
- développement coûteux de savoir-faire et de ressources |
| 2. Fusion | Avantage:
Inconvénient: | - regroupement des forces
- perte de l'indépendance |
| 3. Coopération | Avantages: | - préservation de l'indépendance
- regroupement des forces
- compétitivité accrue par le transfert de savoir-faire et l'exploitation de synergies |



Communes et mutation du marché de l'électricité

Marge de manœuvre des communes

Merci de votre attention!

nicole.zeller@bfe.admin.ch
www.bfe.admin.ch